COMMUNE DE DESVRES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU **30 SEPTEMBRE 2025**

LISTE DES DELIBERATIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Convocation du 24 septembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site internet de la Ville de Desvres.

Publicité de la liste des délibérations : affichage à la porte de la Mairie et publication sur le site internet de la ville de Desvres le 7 octobre 2025.

Présents : Marc DEMOLLIENS, Ludovic DUTRIAUX, Bruno LEDUC, Nathalie TELLIER, Raymond LEJOSNE, Rémy SOKI, Anne-Marie BAUDE, Bertrand GUILBERT, Éric EECKOUT, Monique ROCHE, Simon LEMAIRE, Michel SERGENT, Nadine LECONTE, Nicole DARQUES, Véronique BALLY, Anne DACHICOURT, Rémi BROQUET et Jean-Luc MARCOTTE.

Excusés avec pouvoir : Marylise THILLIEZ, Stéphanie GRABARZ, Chantal TERNISIEN, Nicole PRUVOT, Thierry RUFFIN, Philippe PRUD'HOMME et Martine GOURNAY-PRUD'HOMME qui ont respectivement donné procuration à Marc DEMOLLIENS, Simon LEMAIRE, Nadine LECONTE, Anne-Marie BAUDE, Bruno LEDUC, Jean-Luc MARCOTTE et Michel SERGENT.

Excusés sans pouvoir : Ludivine MOREAU et Clément MOREL.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Il a été, en conformité de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Madame Nadine LECONTE ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le dernier procès-verbal de la séance en date du 2 juin 2025 a été adopté à l'unanimité. Il sera signé sous 8 jours par le Président et la secrétaire élue et publié.

2025 – 5 – POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS ANNUELS 2024 DU DELEGATAIRE - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT :

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme ;
Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- ***ADOPTE** ces rapports d'activité 2024 eau et assainissement.*

2025 – 5 – POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS ANNUELS 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Après présentation de ces rapports par Monsieur Raymond LEJOSNE, Adjoint à l'aménagement urbain et au logement,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal ;
Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- ***PREND ACTE** des* rapports annuels sur le prix et la qualité :
  - *du service d'Alimentation en Eau Potable,*
  - *du service d'Assainissement Collectif et Non Collectif.*

2025 - 5 - POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : CONVENTION ACHAT D'EAU A LA COMMUNE DE LONGFOSSE – AVENANT N° 2 :

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :

- ***DECIDE** de prolonger la convention afin de pouvoir délivrer de l'eau potable jusqu'au 31 décembre 2026 ;*
- ***AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à ladite convention et tout document s'y rapportant.*

2025 – 5 – POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : INDEMNITE CHARGEE DE MISSION EAU ASSAINISSEMENT :

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité :
- fixe l'indemnité de la chargée de mission eau/assainissement au taux de 34,2857 % de la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial - indice brut = 821 – indice majoré = 678 ;
- dit que cette indemnité sera versée mensuellement et revalorisée selon la hausse de l'indice.

2025 – 5 – POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
***Considérant** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;*
*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et **à l'exception de Monsieur Marc DEMOLLIENS, président concerné** qui n'a pris part ni au vote ni au débat et a quitté la séance pendant le débat de cette question :*
- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal.

2025 – 5 – POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : AMICALE LAIQUE SECTION SPORTIVE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
***Considérant** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;*
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :
- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Amicale laïque section sportive.

2025 – 5 – POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DU CARAQUET – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
***Considérant** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;*
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :
- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 590 € au FSE du Collège du Caraquet.

2025 – 5 – POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : REMBOURSEMENT FACTURE COOPERATIVE DE L'ECOLE MOLINET :

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
***Considérant** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;*
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :
- décide de rembourser à la coopérative de l'école Molinet la somme de 2 190 € par mandat administratif.

2025 – 5 – POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : REMBOURSEMENT FACTURE AMICALE DES GEANTS :

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;
Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et ***à l'exception de Monsieur Éric EECKOUT, président concerné*** *qui n'a pris part ni au vote ni au débat et a quitté la séance pendant le débat de cette question :*
- décide de rembourser à l'Amicale des géants la somme de 233,50 € par mandat administratif.

2025 – 5 – POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : PERCEPTION – DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC :

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;
Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à main levée et ***à l'exception de Monsieur Rémi BROQUET, conseiller municipal concerné*** *qui n'a pris part ni au vote ni au débat et a quitté la séance pendant le débat de cette question :*
- ***acte*** *la désaffectation de la parcelle AH 431 d'une surface de 178 m² ;*
- ***valide*** *son intégration dans le domaine privé de la commune ;*
- ***autorise*** *Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.*

2025 – 5 – POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES SAMER – GESTION DES DECHETS – RAPPORT 2024 :

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Considérant que chaque conseiller municipal a reçu le rapport par voie dématérialisée le 24 septembre 2025 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes de Desvres-Samer sur la gestion des déchets.

2025 – 5 – POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS BIODIVERSITE » :

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :
- solliciter la subvention « Fonds Biodiversité Investissement » auprès du Département du Pas-de-Calais ;
- signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

2025 – 5 – POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : MUSIQUE MUNICIPALE LA CONCORDE – DESIGNATION D'UN NOUVEAU CHEF ET D'UN NOUVEAU SOUS-CHEF DE MUSIQUE :

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- désigne Monsieur Michal VIDAL comme nouveau chef de musique à compter du 1er septembre 2025 ;
- précise que le chef de musique sera rémunéré 1 080 € brut par mois ;
- désigne Monsieur Régis WARGNIER comme nouveau sous-chef de musique à compter du 1er septembre 2025 ;
- précise que le sous-chef de musique sera rémunéré 53,07 € brut par mois ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2025 – 5 – POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : ALSH ET CAJ PERMANENTS 2025/2026 – DATES ET FONCTIONNEMENT :

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, ***décide*** *:*
*- **d'ouvrir** l'accueil de loisirs permanent du 10 septembre 2025 au 17 juin 2026 et le Centre d'Animation Jeunesse permanent du 10 septembre 2025 au 20 juin 2026 ;*
*- **de recruter et de mettre en place** les projets d'animations ;*
*- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec l'accueil de loisirs et le Centre Animation Jeunesse permanents ;*
*- **d'adopter** les dispositions suivantes :*

ORGANISATION GENERALE

Accueil de loisirs	**Accueil de loisirs Permanent**	**CAJ Permanent**
Dates	10/09/25 au 17/06/26	10/09/25 au 20/06/26
Lieux	Maison de la jeunesse	CAJ
Ages	3/11 ans	12/17 ans
Capacité d'accueil	Mercredis : 52 Vacances scolaires : 80	24
Garderie	Desvres, Longfossé, Menneville, Courset et Saint-Martin Choquel : 0,50 € / 1/2h Extérieurs : 0,75 €/ 1/2h	Pas de garderie
Horaires ALSH	Sans repas : 9 h 00 – 12 h 00 14 h 00 – 17 h 00 Avec repas : 9 h 00 – 17 h 00	CAJ : accès autonome 9 h 00 – 12 h 00 14 h 00 – 18 h 00
Horaires de garderie	8 H 00 – 9 H 00 Et 17 H 00 – 18 h 00	Pas de Garderie

- Le personnel d'encadrement sera composé de directeurs, de directeurs adjoints, d'animateurs diplômés, d'animateurs stagiaires, d'animateurs non diplômés et de bénévoles.
- Les sommes recueillies par un régisseur seront remises au Trésorier conformément à la délibération d'octobre 2000 créant la régie permanente de l'ALSH.
- Les recettes seront inscrites à l'article 7066.
- Les dépenses relatives au fonctionnement sont d'ordres différents : restauration, nourriture et personnel.
- Les frais seront prélevés aux chapitres 011 et 012 du budget.
- La rémunération du personnel d'encadrement sera fixée de la façon suivante :
  * Animateur sans diplôme 34,00 € /jour ;
  * Animateur Stagiaire BAFA 46,00 € / jour ;
  * Animateur diplômé BAFA 55,00 € / jour ;
  * Directeur Adjoint 64,00 € / jour ;

* Directeur BAFA 71,00 € / jour ;
* Animateur Spécialisé 105,00 € / jour ;

- Le personnel pour le service de restauration sera recruté pour la durée de l'accueil de loisirs permanent et du CAJ permanent 2025/2026 et sera rémunéré au prorata du nombre d'heures effectuées sur la base du taux horaire du SMIC.
- Une prime journalière de 3,00 € (trois euros) sera allouée aux animateurs possédant le brevet national de secourisme ou l'attestation de formation aux premiers secours.
- Cette prime pourra être cumulée avec une prime de 7 € (sept euros) qui peut être accordée aux animateurs possédant le Brevet de Surveillant de Baignade ou le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (pour chaque activité piscine ou plage qui nécessitera la présence d'un animateur avec brevet de surveillant de baignade).
- Pour la préparation et le rangement (lors des vacances scolaires), sont accordés :
  * au directeur : 6 jours supplémentaires ;
  * au Directeur Adjoint : 4 jours supplémentaires ;
  * au personnel d'encadrement : 1 jour supplémentaire ;

- La prise en charge les droits d'entrée à la piscine dans le cas où les enfants se rendraient dans cet établissement ;

2025 – 5 – POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS – TARIFICATION MNT 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaire de la convention de participation Santé à effet du 1er janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant que la collectivité de DESVRES, souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé ;

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

1. D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;

2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15 euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;
3. De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026 comme suit :
   - Montant en euros : 28 € brut *(nota : le montant peut être modulé) ;*
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe ;
5. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

2025 – 5 – POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : INTERVENTION DES ENSEIGNANTS DE L'EDUCATION NATIONALE ANIMANT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
***Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;*

***Après** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :*

- *à recruter des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer des fonctions de surveillance et d'étude surveillée pendant les temps d'activités périscolaires ;*
- *pour l'année scolaire 2025/2026, de faire assurer les missions de surveillance et d'étude surveillée, au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :*

Corps grade	Libellé	Taux horaire en €
Professeur des écoles classe normale	Surveillance	13,08
	Etude surveillée	24,53
Professeur des écoles hors-classe/classe exceptionnelle	Surveillance	14,39
	Etude surveillée	26,98

- *à signer tout document relatif à ce dossier.*

2025 – 5 – POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : LOGEMENT 17 RUE DES POTIERS – DETERMINATION DU MONTANT DU LOYER :

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide :
- *de fixer le montant du loyer mensuel à 700 € hors charges.*

2025 – 5 – POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS :

► Vente de bois résultant d'arbres tombés à Madame Anne LECHANTRE et Monsieur Manuel DUCROCQ pour 150 € chacun ;

► Signature de l'avenant n° 2 au règlement de service de distribution d'énergie calorifique à partir du réseau de chaleur gaz et PAC de DESVRES SAMER à destination de la piscine, de la maison de la jeunesse, de la maison intercommunale de l'enfance et de la famille et d'Eden 62 ;
► Virement de crédits du compte 60628 fonction 01 vers le compte 673 – fonction 01 = 100 € ;

MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :

- PGSSE : Amodiag 19 720 € ht

La séance est levée à 19h45.